




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-270**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1225927-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE POUR UN SOUTIEN FINANCIER A LA BIENNALE D'ART ET DE CULTURE - "UNE CINQUIÈME SAISON"**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Le procès verbal de la séance précédente a été lu et approuvé**



D.G.A.S Ressources  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE POUR UN SOUTIEN FINANCIER A LA BIENNALE D'ART ET DE CULTURE - "UNE CINQUIÈME SAISON"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 10 février dernier, le Conseil Municipal approuvait le lancement du projet de *La Biennale d'Art et de Culture - Une 5<sup>ème</sup> Saison* – sur l'année 2022.

Projet fédérateur, occasion de fabriquer de la vie ensemble autour de la culture et de la création artistique, nouvel élan après les temps pandémiques, occasion majeure de favoriser une nouvelle dynamique économique, la Biennale nourrit un nouveau regard sur la Ville. Une programmation, structurée sur l'année, met en valeur aux yeux des habitants et des visiteurs, la richesse culturelle d'Aix-en-Provence, l'ensemble des acteurs culturels et sociaux du territoire, leur dynamisme, leur complémentarité et leur qualité artistique.

Une médiation plurielle, une convivialité au cœur, une irrigation territoriale, un rayonnement au-delà des frontières sont la réalité de la Biennale dans sa première édition.

*Une 5<sup>ème</sup> Saison* est une réflexion conduite sur la question de la respiration de cette année culturelle qui amène à dessiner la Biennale au rythme des saisons. Quatre saisons colorées et différenciées mais tissées de façon cohérente. Les solstices et les équinoxes, marqués d'une Nuit Blanche, inaugurent ces quatre saisons culturelles de mars à décembre 2022.

Les week-ends d'ouverture de chaque saison révèlent la Ville dans toute sa diversité, sa beauté et sa richesse culturelle et artistique. Des lieux ouvrent leurs portes au public et invitent à la découverte. Des propositions artistiques dans l'espace public, les places, les rues

et les jardins créent la surprise et l'émerveillement.

Ce week-end d'ouverture annonce trois semaines pendant lesquelles la Biennale met en lumière les programmations artistiques existantes des lieux de spectacle, des musées, des galeries, des bibliothèques, des cinémas, tout en initiant de nouveaux projets en co-construction avec les acteurs du territoire.

Ce sont près de 100 propositions et 70 opérateurs qui font la Biennale d'Art et de Culture à Aix-en-Provence en 2022.

Pour accompagner cette première édition, la Ville a trouvé un soutien financier auprès de la Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Alpes Provence.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence a pour ambition de promouvoir sa différence de banque coopérative au service de ses territoires et de ses sociétaires.

Ainsi, elle a la volonté d'affecter une partie de ses résultats au soutien de projets s'inscrivant dans cette perspective et a défini une politique de mécénat dans les domaines du patrimoine, de la culture, de l'éducation, de la recherche et de la solidarité collective.

Pour mettre en œuvre cette politique, elle a décidé, fin 2006, de créer la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Alpes Provence qui affirme et s'attache à concrétiser ses ambitions sociétales.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale, par l'intermédiaire de sa Fondation d'Entreprise, s'engage à verser, à la Ville d'Aix-en-Provence, la somme de 100 000 € (cent mille euros) étant entendu que ce montant est non soumis à TVA et devra être exclusivement affecté aux dépenses liées à la réalisation du projet de *La Biennale d'Art et de Culture – Une 5<sup>ème</sup> Saison – édition 2022*.

La convention de mécénat annexée décrit les conditions du soutien financier.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération,
- **DIRE** que Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette du montant du mécénat.

DL.2022-270 - MÉCÉNAT - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE  
POUR UN SOUTIEN FINANCIER A LA BIENNALE D'ART ET DE CULTURE - "UNE  
CINQUIÈME SAISON"-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

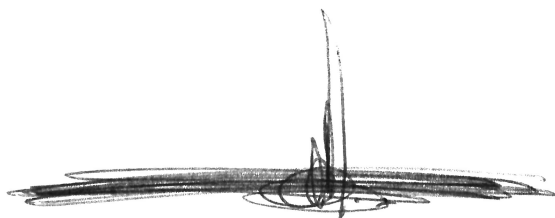
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le





L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00